

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05028082

Dépôt au Greffe du Tribunal
de commerce de Neuchâtel
le **08 FEV. 2005**
jour de sa réception.

Greffe *La Greffe*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **COPRAM**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 12

N° d'entreprise : 0454573672

Objet de l'acte : **CHANGEMENT EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - MISE
EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy, le vingt six janvier deux mil cinq, portant à la suite la mention de l'enregistrement "enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 153 folio 78 case 17 le vingt huit janvier deux mil cinq; reçu : vingt cinq euros; le Receveur J.P. Lansival", il résulte que la Société Privée à Responsabilité Limitée « COPRAM » dont le siège social se trouve à 6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 12; société constituée suivant acte authentique passé devant le Notaire José Meunier à Olne le seize février mil neuf cent nonante cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze mars mil neuf cent nonante cinq sous le numéro 950311-54, Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0454573672, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser, soussigné, le dix huit octobre mil neuf cent nonante neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente novembre mil neuf cent nonante neuf sous le numéro 991130-17, a pris les résolutions suivantes :

1° Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des parts sociales

2° Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 20 des statuts comme suit « L'année sociale commence le premier février et se termine le trente et un janvier de chaque année. Le trente et un janvier, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire ordonné de la même manière que le plan comptable. Le présent exercice social se terminera le trente et un janvier deux mil cinq

L'article 20 des statuts est donc modifié en conséquence.

3° Modification de l'article 14 des statuts :

Le premier alinéa de l'article 14 des statuts est remplacé par le texte suivant : « Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le dernier samedi du mois de juillet à dix-huit heures »

L'article 14 des statuts est donc modifié en conséquence

4° Modification des statuts

Afin de les conformer aux résolutions qui précèdent, au passage à l'euro, à la création de la Banque Carrefour des Entreprises et au Code des Sociétés, l'assemblée décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit, après discussion et vote article par article

Article 1

-Remplacement des termes « S.P.R.L. » par les termes « SPRL ».

-Remplacement des termes « numéro d'immatriculation » par les termes « numéro d'entreprise au registre des personnes morales »

Article 5

Remplacement de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs belges et représenté par quatre cents parts sociales d'une valeur nominale égale de cinq mille francs chacune.

Au premier janvier deux mil deux, le capital a été automatiquement converti en euros soit arrondi quarante neuf mille six cents euros (49 600,00.-)

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt six janvier deux mil cinq, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire STASSER à Gouvy, la valeur nominale des parts sociales a été supprimée

« De telle sorte que le capital social est fixé à quarante neuf mille six cents euros (49.600,00 EUR) représenté par quatre cents parts sociales. »

Article 9

Remplacement des termes au deuxième alinéa « l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

Article 13

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Remplacement des termes « l'article 134 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés ».

Article 22

Remplacement des termes au premier alinéa « l'article 103 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

Article 23

Remplacement au deuxième alinéa des termes « les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés ».

Article 26

Remplacement des termes « l'article 13 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

Article 27

Remplacement des termes « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

De manière générale dans les statuts, remplacement de la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la référence au Code des Sociétés.

5° Pouvoirs à conférer à la gérance :

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte
les statuts coordonnés.